

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corine JACONO, Philippe BESSIOUD.

Représentés : Olivier DOMINGUEZ par Jérôme ROUDET, Julien VAGLIENTI par Evelyne FADDI, Pascale MAUREL par Chantal PICARD.

Absents : Frédéric MOLIERES, Micheline ALLETRU, Magali BRET, Pascal PRADES.

Secrétaire de séance : Jérôme ROUDET

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8

Procurations : 3

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Règlement d'attribution des subventions aux associations
- Demandes de subvention exceptionnelle
- Restauration des berges du lac St Charles
- Logement communal 152 route de l'église : restitution de la caution - départ du locataire
- Étude des bases fiscales
- Contrat de prestation de services de recrutement pour un médecin généraliste libéral
- Éclairage du passage piéton devant la maison médicale
- Location de la salle des fêtes - encaissement de la caution
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

**DCM 2026-001**

**APPROBATION D'UN AVENANT AU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS**

Vu le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations adopté par délibération n° 2022-025 en date du 31 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités pratiques des demandes de subventions telles que stipulées à l'article 6 du règlement afin de tenir compte de l'organisation des élections municipales en mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, pour l'année 2026, de modifier le planning relatif aux demandes de subvention versées aux associations en reportant la date d'examen et de vote des subventions au 30 avril 2026 et 15 mai 2026. Les subventions seront ainsi votées par l'assemblée qui a voté le budget.
- APPROUVE l'avenant au règlement d'attribution des subventions municipales aux associations tel que ci-annexé.
- DIT que cet avenant entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DCM 2026-002**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMDPA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € présentée par l'association AMDPA pour financer les frais de déplacement, hébergement et restauration pour participer au championnat de France de judo en sport adapté,

Considérant l'intérêt de soutenir la pratique sportive, et plus particulièrement le sport adapté et le rayonnement de la commune,

Considérant les frais engendrés par la participation à cette compétition tel que présenté au budget prévisionnel de l'opération,

Après échange de points de vue et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (10 pour 1 contre),

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association AMDPA afin de contribuer au financement des frais de déplacement, hébergement et restauration liés à la participation au Championnat de France de judo en sport adapté.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2026-003**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DAMIATTE EN COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Damiatte en Collectif pour financer la 2<sup>ème</sup> édition du Carnaval pour réunir les Damiattois et les habitants aux villages alentours pour un défilé dans les rues du village et une soirée avec buvette, restauration et DJ à la salle des fêtes,

Considérant l'intérêt festif et social que représente l'organisation du carnaval dont l'édition 2025 avait notamment réuni beaucoup d'enfants du village et des alentours,

Considérant les frais engendrés par l'organisation du carnaval 2026 tel que présenté au budget prévisionnel de l'opération,

Après échange de points de vue et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (10 pour 1 contre),

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association Damiatte en Collectif afin de contribuer au financement de l'organisation du carnaval 2026.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2026-004**

**RESTAURATION DES BERGES DU LAC ST CHARLES – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le problème d'érosion des berges du lac St Charles, notamment à proximité directe du chemin de promenade. Elle précise que la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a émis un avis technique et des préconisations pour les travaux à réaliser. Il s'agit de renforcer les berges par un enrochement avec la pose de galets et graves alluvionnaires, puis de les revégétaliser avec des plantes semi-aquatiques.

Madame le Maire présente les devis des entreprises BRESSOLLES TP et CREA TP pour l'enrochement. Ils s'élèvent respectivement à 46 388.75 € et 58 160.00 € HT. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Elle rappelle que des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Etat, du Département et de la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la commune est autorisée à commencer les travaux, à ce jour, seul le soutien de l'Etat est confirmé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considérant que l'érosion des berges du lac St Charles progressent et qu'il faut agir pour préserver la sécurité des personnes qui fréquentent le plan d'eau St Charles ainsi que la faune et la flore présentes sur le site,
- DECIDE de réaliser les travaux,
- DECIDE de confier la restauration des berges du lac St Charles à l'entreprise BRESSOLLES TP pour un montant de 46 388.75 € HT,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure utile à la réalisation des présentes.

**DCM 2026-005**

**DEPART DU LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 152 ROUTE DE L'EGLISE – RESTITUTION DE LA CAUTION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur KOZUSNIK Jean-Louis a quitté le logement communal sis 152 route de l'église à Damiatte. Elle a procédé à la visite d'état des lieux et n'a relevé aucun dommage. Elle propose donc de restituer en totalité la caution versée par le locataire à l'entrée des lieux, soit 510.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de restituer la totalité de la caution, soit 510.00 €.
- CHARGE Madame le Maire de passer en conséquence les écritures comptables nécessaires.

**DCM 2026-006**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN POUR UTILISER LA PLATEFORME FISCALIS**

Madame le Maire présente au conseil municipal le portail de fiscalité locale et d'observatoire fiscal « Fiscalis », outil proposé par l'association des Maires et des Elus Locaux du Tarn. En adhérant à ce service, la commune, grâce à des identifiants sécurisés, pourra avoir accès aux bases de données fiscales et disposer d'un outil pour l'analyse, de simulation, de prospective et de stratégie fiscale. Fiscalis permet de fiabiliser les bases d'imposition et ainsi rétablir une équité des contribuables devant l'impôt. L'association des Maires accompagne les communes pour l'utilisation de cet outil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'utiliser la plateforme Fiscalis proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.
- ACCEPTE de régler la participation de la commune qui s'élève à 65 € par an.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn telle que ci-annexée.

**DCM 2026-007**

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA RECHERCHE D'UN MEDECIN GENERALISTE LIBERAL**

La voix de Monsieur Julien VAGLIENTI (pouvoir à Mme FADDI Evelyne), intéressé à l'affaire, n'est pas prise en compte au moment du vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2025-019 du 30 avril 2025 par laquelle il avait été donné mandat au cabinet Odyssee RH pour la recherche d'un médecin généraliste.

Elle informe l'assemblée qu'elle a reçu une proposition du cabinet Missions Possibles RH pour la recherche d'un médecin généraliste libéral. Elle présente le contrat établi pour un an au prix forfaitaire de 9 500 € HT dont la moitié est à payer à l'arrivée du médecin au sein de la maison médicale et l'autre moitié après 3 mois d'exercice. Elle précise que l'engagement avec Odyssee RH est caduc.

Considérant les difficultés et le manque d'expertise de la commune pour la recherche de médecin, elle propose au Conseil Municipal de recourir au cabinet Missions Possibles RH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de Madame le Maire et accepte les termes du contrat de prestation de services tel que ci-annexé et notamment la participation de la commune à hauteur de 9 500 € HT payable uniquement si un médecin généraliste libéral s'installe à la maison médicale de Damiatte.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de prestation de services avec le cabinet Missions Possibles RH.

Liste des délibérations :

**Délibération n° 2026-001 adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2026-002 adoptée à la majorité**

**Délibération n° 2026-003 adoptée à la majorité**

**Délibération n° 2026-004 adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2026-005 adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2026-006 adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2026-007 adoptée à l'unanimité**

Evelyne FADDI  
Maire



Jérôme ROUDET  
Secrétaire de séance



*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 29 janvier 2026*

